

Ordre du jour du Conseil Communal

Séance du 23 juin 2022

Madame, Monsieur,

Conformément aux articles L1122-11 L1122-12, L1122-13 et L1122-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du **Conseil communal** qui aura lieu à la Salle du Conseil Communal – rue du Centre, 79/A - 6927 RESTEIGNE, **le 23 juin 2022 à 19 heure 00.**

Ordre du jour

Séance publique

Technique

1. *SC - 830 - Consultation d'IDELUX Eau pour une étude de faisabilité de la mise en conformité du pH de l'eau distribuée - Approbation de la convention relative aux modalités d'exécution*
2. *PP - 261 - REMPLACEMENT VEHICULE SERVICE OUVRIER - Approbation des conditions et du mode de passation*

Finance - Comptabilité

3. *BP - 551.61 - Repas scolaires - Coût des matières premières - Information*

Intercommunales-Associations-Fabriques

4. *MR-9.848.5 Intercommunale VIVALIA - Approbation des points portés à l'ordre de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2022 à 18 h 30.*
5. *MR-185.5 Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Tellin - Compte pour l'année 2021 - Tutelle d'approbation.*
6. *MR-185.5 Fabrique d'Eglise Saint-Denis de Grupont - Compte pour l'année 2021 - Tutelle d'approbation.*

Patrimoine

7. *SC - 506.32 - Projet éolien - Analyse de la sélection des candidats - Approbation*

Recettes

8. *CV - 830 Distribution d'eau - Approbation du plan comptable de l'eau 2021 et des annexes.*

Tourisme-Culture

9. *CV - 641.35 Maison du tourisme de la Forêt de Saint-Hubert - Approbation de la convention pour le financement du service d'entretien des communes.*
-

Enseignement

10. VG-551 – Enseignement primaire – Situation en application des normes concernant le capital périodes – année scolaire 2022-2023 - Ratification
11. VG-551 Nouveau règlement de travail des enseignants- 2022 - Approbation
12. VG-551- Règlement d'ordre intérieur commun aux 3 implantations - Respect du travail collaboratif obligatoire - 2022- Approbation

Séance à huis clos

Fait à Tellin, le 15 juin 2022

Par le Collège Communal,

Le Directeur général ff,

BRILOT P.



Le Bourgmestre

DEGEYE W.

En vertu de l'article 21 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, la Directrice Générale et le Directeur Financier se tiendront à la disposition des conseillers communaux afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers. Ceux-ci sont consultables auprès de la DG (tél : 0473/543136)